

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
10 mars 2009 à 20h00 au Centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Lawrence Tracey, Harold McKenny, Garry Dagenais, Raymond Gougeon et Brian Middlemiss.

ABSENCE MOTIVÉE : Jim Coyle, conseiller.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

Jean-Claude Carisse - Compte rendu sur la piste cyclable

09-03-78

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2009 et de la séance spéciale du 24 février 2009
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des engagements pour le mois de mars
 - 5.4 Agrandissement – Hôtel de ville
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Fourniture et installation d'un poteau et luminaire – intersection route 148 et ch. Therrien
 - 7.2 Stationnement incitatif
 - 7.3 Avis de motion – modifiant l'annexe B du règlement no 16-08 concernant les chemins de tolérance
 - 7.4 Travaux printaniers – voirie
 - 7.5 route 148
 - 7.6 chemin de la Montagne
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Second projet de règlement no – 02-09 – Restaurants ambulants
 - 9.2 Second projet de règlement no 03-09 – Garde ou élevage d'animaux associé l'usage complémentaire résidentiel
 - 9.3 Règlement 04-09 – modifiant la tarification – ceuillette des ordures
 - 9.4 Demande de cadastre – lot 2 684 020 “Domaine des Lilas”
 - 9.5 Demande de cadastre – lot 374 et 375, village de Quyon
 - 9.6 Demande – projet de lotissement – Commission de la Capitale Nationale
 - 9.7 Demande à la C.P.T.A.Q. – Ben MacKenzie 3775 chemin Swamp
 - 9.8 Réforme cadastrale

- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande d'aide financière – volet 2 - Sentier Pontiac 2009-2010
 - 10.2 Pacte rural
 - 10.3 Renouvellement de l'adhésion – Loisir Sport Outaouais
- 11. Divers**
 - 11.1 Appui pour réfection majeure de la route 117 - CLD de la MRC d'Antoine-Labelle
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux ;
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de février
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
 Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts : 9.9 Demande à la C.P.T.A.Q. – Lorne Dagenais

Adoptée

09-03-79

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 FÉVRIER 2009 ET CELUI DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 24 FÉVRIER 2009

Proposé par Lawrence Tracey
 Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 février 2009 et celui de la séance spéciale tenue le 24 février 2009, tel que rédigé et distribué.

Adoptée

09-03-80

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Garry Dagenais
 Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de 68 299,94 \$ (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 25 février 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

09-03-81

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Harold McKenny
 Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de 489 885,38 \$ (voir annexe), pour la période se terminant le 25 février 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

09-03-82

LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE MARS

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de 35 808,51 \$ taxes incluses.

Adoptée

09-03-83

AGRANDISSEMENT – HÔTEL DE VILLE

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la résolution no 09-02-50 soit annulée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général rencontre l'architecte M. Pierre Morimanno afin d'ajuster les estimés de coût de l'agrandissement projeté, notamment en coupant certaines dépenses.

Adoptée

09-03-84

LUMINAIRE – INTERSECTION CHEMIN THERIEN ET ROUTE 148

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse procéder à l'installation d'un poteau et luminaire au coin du chemin Therien et de la route 148, selon l'estimé par *Les Entreprises Électriques B. Marengère*, au coût de 2 246,21 \$ (taxes incluses) et faire procéder au raccordement par Hydro-Québec.

Adoptée

09-03-85

PANNEAUX – STATIONNEMENT INCITATIF

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur des travaux publics à acheter et faire procéder à l'installation de panneaux indiquant l'emplacement des stationnements incitatifs. Un budget maximal de 600,00 \$ est accordé à ces fins.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Raymond Gougeon à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement modifiant le règlement no 16-08 concernant les chemins de tolérance.

09-03-86

TRAVAUX PRINTANIERS - VOIRIE

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde des sommes pour les travaux printaniers de voirie suivants :

- Location d'équipement lourd 5 000,00 \$ + taxes
- Rapiéçage à froid 3 000,00 \$ + taxes

Adoptée

09-03-87

TRAVAUX DE RÉFECTION – ROUTE 148

CONSIDÉRANT l'état lamentable de certaines parties de la route 148 entre les chemins Perry à l'est et le secteur « 4 voies » de Luskville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu des plans et projets pour la réfection de la route 148 dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'état de cette route nuit au développement local de tout le Pontiac ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande à Mme Charlotte L'Écuyer de faire les démarches nécessaires auprès du Ministère des Transports afin de faire prioriser les travaux nécessaires à la réfection de la route 148 dans les secteurs où il existe un besoin dans la Municipalité de Pontiac.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un échéancier probable des travaux et leur nature soit demandé par notre députée au Ministère des Transports.

Adoptée

09-03-88

TRAVAUX DE RÉFECTION – CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT l'état de dégradation du chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin a été remis à la municipalité par le Ministère des Transports du Québec et que les coûts se rattachant à sa réfection sont très élevés ;

CONSIDÉRANT l'achalandage marqué de véhicules sur cette route et son importance stratégique (chemin inter-municipal) ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande à Mme Charlotte L'Écuyer de prioriser l'octroi de subventions pour les travaux de réfection et d'amélioration du chemin de la Montagne.

Adoptée

09-03-89

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 02-09

**Intitulé : «RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 177-01
AUTORISANT L'EXPLOITATION DE RESTAURANTS AMBULANTS»**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Pontiac a adopté le règlement de zonage portant le numéro 177-01, entré en vigueur en mars 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite régler les restaurants ambulants sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné à une séance tenue le 20 janvier 2009;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars à 19h30;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Harold McKenny

**ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 02-09 DE LA
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 5.9 intitulé « Normes applicables pour les restaurants ambulants », est complété par les ajouts suivants et se lisent comme suit :

5.9 Normes applicables pour les restaurants ambulants

5.9.1 Zones autorisées :

5.9.1.1 Le commerce de restaurants ambulants est autorisé sur les terrains privés ayant façade et accès sur les rues dans les zones suivantes du PZ-01 et du PZ-01-02:

Zone no. 13
Zone no. 18
Zone no. 28
Zone no. 200

5.9.2 Événements spéciaux :

Nonobstant les dispositions de l'article 5.9.1.1, les restaurants ambulants pourront être autorisés par l'officier désigné sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Pontiac dans le cadre d'une activité spéciale et ce, pour la durée de l'événement.

5.9.3 Obtention d'un certificat d'autorisation :

Toute personne qui désire exploiter un restaurant ambulant sur le territoire de la municipalité doit en faire la demande par écrit sur le formulaire à cette fin et obtenir le certificat d'autorisation de l'officier désigné selon les frais d'administration établis par le règlement de tarification en vigueur.

5.9.3.1 Quiconque désire opérer un restaurant ambulant doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation pour chaque véhicule et, à cet effet, produire ou déposer à l'officier responsable :

- a) copie du certificat d'immatriculation valide du véhicule à être utilisé comme restaurant ambulant et autorisant celui-ci à circuler sur la voie publique ;
- b) copie de la police d'assurance automobile en vigueur couvrant le véhicule pour la période de validité du permis à être émis;
- c) Copie de la police d'assurance responsabilité civile couvrant le requérant et le commerce exploité pour un montant minimum de un million (1 000 000,00\$) et spécifiant que la Municipalité de Pontiac doit être avisée par l'assureur dans un minimum de 30 jours avant son expiration ou son annulation;
- d) Copie du permis alimentaire émis par le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation;
- e) le formulaire établi par la municipalité, dûment complété et signé par le propriétaire du terrain autorisant l'opérateur d'un restaurant ambulant à exploiter sur son terrain.

5.9.4 Saillie et bâtiment secondaires

Aucune saillie ou bâtiment secondaire attenant ou non au restaurant ambulant et utilisé comme usage complémentaire à ce dernier ne sera autorisé.

5.9.5 Normes applicables

5.9.5.1 Tout terrain où est opéré un restaurant ambulant doit être laissé dans un bon état de propreté et tous les déchets résultant de l'opération d'un tel commerce doivent être promptement éliminés. Des poubelles ou réceptacles à déchets doivent être mis à la disposition de la clientèle.

5.9.5.2 Les restaurant ambulant doivent être installés à un minimum de dix mètres de l'emprise du chemin et des espaces de stationnement doivent être prévus à l'extérieur de la voie de circulation.

5.9.5.3 Nonobstant ce qui précède, le restaurant ambulant pourra être installé à moins de dix mètres de l'emprise du chemin en respectant toutefois l'alignement d'un bâtiment principal existant et en s'assurant d'avoir les espaces de stationnement requis.

5.9.5.4 Il est interdit par un propriétaire, un locataire ou toute personne occupant un terrain d'utiliser tout contenant n'ayant pas été préfabriqué ou manufacturé à cet effet pour entreposer des ordures ou autres rebuts aux abords des voies de circulation ou sur toute propriété.

5.9.2 Une fois que la période d'exploitation établie par le certificat d'autorisation est écoulée, l'exploitant doit enlever le restaurant mobile.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR

Lawrence Tracey
Harold McKenny
Raymond Gougeon
Dr Jean Amyotte

CONTRE

Garry Dagenais
Brian Middlemiss

Adoptée

09-03-90

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No 03-09

Modification au règlement de zonage no. 177-01 – Nouvel article 3.9.2.1 – Garde ou élevage d'animaux comme usage complémentaire résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge à propos et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage 177-01 afin d'y inclure des dispositions concernant la garde ou l'élevage d'animaux à titre d'usage complémentaire résidentiel sur des terrains de 20 235 mètres carrés (5 acres) (2 hectares) et plus.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage antérieur contenait des dispositions similaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du 20 janvier 2009;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2009 à 19h30;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte

Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 3.9.2.1 s'ajoute au règlement de zonage 177-01 de la Municipalité de Pontiac comme suit :

Garde ou élevage d'animaux comme usage complémentaire résidentiel

- 3.9.2.1 Est autorisée, à titre d'usage complémentaire à une résidence, toute activité consistant à garder ou à élever, à des fins non commerciales, des petits animaux parmi les lapins, les poulets, les dindons, les cailles, les faisans, les oies et les canards, ou consistant à garder ou à élever au moins une chèvre, un mouton, un animal de type chevalin (âne, mule, etc.) si l'activité répond à toutes les conditions suivantes :
- 1- Elle est de nature associable à l'habitation et ne doit pas constituer une nuisance pour son entourage.
 - 2- L'activité n'est exercée qu'à titre complémentaire à une résidence.
 - 3- L'activité est exercée sur un terrain de 20 235 mètres carrés (5 acres) (2 hectares) et plus.
 - 4- L'activité pourra comprendre un maximum de soit un cheval, un âne, une chèvre, un mouton, un cerf etc., auxquels pourra s'ajouter un animal supplémentaire pour chaque tranche de 8094 mètres carrés (2 acres) de superficie additionnelle. Un maximum de 4 animaux sera autorisé.
 - 5- L'activité pourra comprendre 15 petits animaux parmi les lapins, poulets, dindons, cailles, faisans, oies ou canards), auxquels pourra s'ajouter cinq (5) petits animaux supplémentaires pour chaque tranche de 4047 mètres carrés (1acre) de superficie additionnelle pour un maximum de 50 petits animaux.
 - 6- Nul ne peut garder ou élever des animaux sans prévoir un abri ou un bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux.
 - 7- L'aire réservée à des fins de pâturage ou d'exercice pour les animaux doit être clôturée.
 - 8- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos pour petits animaux doit être érigé dans la cour latérale ou arrière.
 - 9- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 30 mètres de tout puits.
 - 11- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 15 mètres de la lignes des hautes eaux d'un cours d'eau, marais ou autres.
 - 12- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 30 mètres de tout autre bâtiment principal localisé sur un autre terrain.
 - 13- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture devra s'agencer avec le bâtiment principal, soit par sa couleur, sa forme ou par le même type de revêtement extérieur.
 - 14- Entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année, les déjections animales doivent être éliminés régulièrement selon les normes provinciales en vigueur afin d'en éviter l'accumulation.
 - 15- Toutes autres dispositions du *Règlement sur les exploitations agricole (REA)* s'appliquent.

ARTICLE 2

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Raymond Gougeon	Harold McKenny
Dr Jean Amyotte	Brian Middlemiss
Lawrence Tracey	Garry Dagenais
Edward McCann	

Adoptée

09-03-91

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 04-09 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 17-08 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2009 AINSI QUE L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR SERVICES EN 2009

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance spéciale du conseil le 20 janvier 2009 par le conseiller, Harold McKenny;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Adopter le budget municipal pour l'année 2009 comme suit :

Revenus de :	5 329 464,00 \$
Affectations des surplus :	<u>418 726,00 \$</u>
	5 748 190,00 \$
 Charges	 5 612 717,00 \$
Remboursements de capital/prêts	38 538,00 \$
Dépenses investissements	50 000,00 \$
Remboursements fonds de roulement	46 935,00 \$
Amortissement des immobilisations	<u>278 073,00 \$</u>
Total des charges avec amortissements	6 026 263,00 \$
 Conciliation à des fins fiscales – amortissement	 <u>- 278 073,00 \$</u>
Total des charges	5 748 190,00 \$

ARTICLE 2 Pour l'exécution de ce budget, les taxes foncières générales (à taux variés), les taxes pour investissement, emprunts et autres, les taxes de services et les compensations seront imposées selon la grille qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	2009 Taux du 100\$
Immeuble non-résidentiel	.7136
Immeuble 6 logements et +	.7136
Terrain vague	.7136
Immeuble résiduel	.7136
Agriculture I	.7136
Industriel	.7136

Taxe emprunt lagunes 25%	.001
Taxe pour emprunt Freightliner-incendie	.0015
Emprunt #111 niveleuse	.0053
Taxe emprunt pavage (intérêts)	.0051
Total	.0129
Les fiches compensables seront facturées au taux de :	.7136
Les compensables aux fins d'emprunts :	.0129

SOMMAIRE DES TAXES DE SERVICES POUR 2009

EAU	Taux 2009
Eau résidentielle	190.05
Eau petit commerce	217.04
Eau gros commerce	322.82
ÉGOUTS	COÛT PAR USAGER
Égouts (313-17-4=288)	188.59
Égouts petit commerce	215.65
Égouts gros commerce	320.80
Sous total	
	TAUX
ÉVALUATION / REMBOURSEMENT EMPRUNT LAGUNES 75%	.0680
REMBOURSEMENT EMPRUNT – ASPHALTE (DAVIS ET SOULIÈRES)	0
REMBOURSEMENT EMPRUNT – ASPHALTE (LAVIGNE)	0
MATIÈRES RÉSIDUELLES:	
Ordure résidentielle	164.79
Ordure résidentielle-commerce	183.52
Ordure petit commerce	192.31
Ordure gros commerce	232.74
Restaurants ambulants	400.00
Complexe récréatif et hébergement (chalets)	125.00
Vérification installation septique par immeuble sauf secteur Quyon usagers des égouts	6.14\$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 3 Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **le compte doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2009.**
- 2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1^{er} mars 2009**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 30 avril 2009**
- le troisième versement doit être payé pour **le 30 septembre 2009**

ARTICLE 4 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 5 Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de **TREIZE POURCENT (13%)** par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 6 Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passés du.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 7 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de **VINGT DOLLARS (20,00\$)** seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Harold McKenny vote contre la résolution.

Adoptée

09-03-92

DEMANDE DE CADASTRE – LOT : 2 684 020, « Domaine Des Lilas »

CONSIDÉRANT QUE le but de diviser ce lot serait d'obtenir une emprise de 20.0 mètres pour la rue Des Lilas afin d'y aménager le chemin et l'intersection selon les normes municipales, tout en conservant le lot adjacent constructible avec une superficie supérieure à 3 700 m²;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement du lot 2 684 020 est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le conseil supporte le projet de lotissement du lot 2 684 020 dans le but d'obtenir une emprise de 20.0 mètres pour la rue Des Lilas afin d'y aménager le chemin et l'intersection selon les normes municipales, tout en conservant le lot adjacent constructible avec une superficie supérieure à 3 700 m², tel que démontré sur le plan de l'arpenteur géomètre M. Michel Fortin sous ses minutes 18776.

Adoptée

09-03-93

DEMANDE DE CADASTRE – 5015, ROUTE 148 – M. Claude Marcotte

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but le remplacement des lots 245, 246 et 247, dans le but de créer les lots 374 et 375;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01, les deux lots étant desservis par les égouts et aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU que le conseil supporte le lotissement des lots 374 et 375 tel que démontré sur le plan de l'arpenteur géomètre M. Michel Fortin, sous ses minutes 18749.

Adoptée

09-03-94

PROJET DE LOTISSEMENT – LOT : 2 750 624 - C.C.N.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du projet de lotissement du lot 2 750 624 du cadastre du Québec demeure la Commission de la Capitale Nationale.

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de délimiter la ligne du Parc de la Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour but de créer un lot à des fins résidentielles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par
Appuyé par

ET RÉSOLU que le conseil supporte le projet de lotissement du lot 2 750 624 dans le but de délimiter la ligne du Parc de la Gatineau, tel que démontré sur le plan de l'arpenteur géomètre M. Michel Fortin sous ses minutes 18796.

N'ayant eu aucun proposeur, la résolution est rejetée.

Rejetée

09-03-95

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – Ben MacKenzie – 3775, chemin Swamp

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire une seconde résidence sur une partie du lot 8B, rang 8, du canton d'Onslow, situé dans la zone A-C9-50 du plan de zonage PZ-01;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.5 du règlement de zonage 177-01 permet plus d'un bâtiment principal en respectant les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant afin de construire une seconde résidence sur une partie du lot 8B, rang 8, du canton d'Onslow.

Adoptée

09-03-96

RÉFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE la partie est de la Municipalité, du chemin Terry-Fox jusqu'au chemin Kennedy a bénéficié du programme de réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT les avantages qui existent tant pour les citoyens que pour la municipalité du fait que les lots ont été cadastrés ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur ouest de la municipalité (du chemin Kennedy à Gold-Mine) devrait bénéficier des mêmes avantages ;

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande à Mme Charlotte L'Écuyer d'exercer les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées pour la réalisation, dans les meilleurs délais, de la réforme du cadastre du secteur ouest de la municipalité.

Adoptée

Garry Dagenais quitte la table à 20h25.

09-03-97

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – Lorne Dagenais – 1552, ch. Hammond

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de créer un centre de récupération sur le lot 17A-3, rang 4, Canton de Onslow, favorisant ainsi le tri à la source;

CONSIDÉRANT la fermeture imminente des dépôts en tranchée par le M.D.D.E.P.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 17A-3, rang 4, Canton de Onslow est déjà utilisé à des fins de recyclage de véhicules et autres usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la décision # 321779 rendue par la C.P.T.A.Q le 19 septembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'accroître la superficie utilisée à des fins autres qu'agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but de créer un centre de récupération sur lot 17A-3, rang 4, Canton de Onslow.

Adoptée

Garry Dagenais revient à la table à 20h30.

09-03-98

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2 – PISTE CYCLABLE – SENTIER PONTIAC

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac achemine à la MRC des Collines-de-l'Outouais une demande d'aide financière, dans le cadre du programme Volet 2, pour un financement du projet de piste cyclable « Sentier Pontiac » au montant de 40 000,00 \$.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR

Raymond Gougeon
Dr Jean Amyotte
Lawrence Tracey
Garry Dagenais

CONTRE

Harold McKenny
Brian Middlemiss

Adoptée

09-03-99

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PACTE RURAL – PISTE CYCLABLE

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac achemine au CLD des Collines-de-l'Outouais une demande d'aide financière, dans le cadre du pacte rural, pour un financement du projet de piste cyclable « Sentier Pontiac » au montant de 20 000,00 \$.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR

Raymond Gougeon
Dr Jean Amyotte
Lawrence Tracey
Garry Dagenais

CONTRE

Harold McKenny
Brian Middlemiss

Adoptée

09-03-100

LOISIR SPORT OUTAOUAIS

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité adhère à l'Unité régionale de Loisirs et sports Outaouais au coût de 349,63 \$ (taxes incluses).

Adoptée

09-03-101

APPUI AU CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA RÉFECTION MAJEURE DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE les multiples démarches entreprises depuis des décennies par les instances régionales pour une réfection majeure de la route 117, du sud de la Municipalité de Labelle au nord de la ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de ce dossier qui, pendant au moins deux décennies, a marqué le pas et n'a pas connu les investissements souhaités;

CONSIDÉRANT QUE que les montants annoncés récemment relatifs à la réfection majeure de la route 117, entre le sud de la municipalité de Labelle et le nord de la ville de Mont-Laurier, ne rencontrent pas, à ce jour, les investissements réalisés ou annoncés concernant d'autres routes à grand débit (routes 148 et autoroute 50, route 185 et autoroute 85, route 175 et autoroute 73);

CONSIDÉRANT QUE les principes d'équité qui doivent prévaloir dans l'attribution des fonds que le gouvernement du Québec s'apprête à investir dans les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE le volume important de la circulation sur la route 117 et le nombre d'accidents survenus depuis le début de l'année 2009, démontrant la nécessité d'apporter des correctifs majeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'importance fondamentale de la route 117 pour le développement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais aussi des autres MRC des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que pour les projets reliés au Plan Nord du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la concertation du milieu régional et extrarégional relative à cette route ainsi que la mobilisation projetée des divers milieux touchés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU de demander formellement aux autorités du ministère des Transports du Québec, en regard du dossier de la réfection majeure de la route 117 ce qui suit :

- d'accélérer le processus concernant les travaux de contournement de Labelle et de Rivière-Rouge et de devancer les échéanciers d'une année;
- de s'engager, dès maintenant, à réaliser une route à quatre voies jusqu'à la limite nord de la ville de Mont-Laurier et ce, dans un délai ne dépassant pas huit années;
- d'effectuer, à très court, terme les travaux sur les sections de la route où l'emprise permet de réaliser des travaux sur quatre voies (exemple : Lac-des-Écorces/Mont-Laurier);
- d'effectuer des travaux urgents pour la sécurité (voies de dépassement, courbes, pentes, etc.) dans la perspective de la réalisation d'une route à quatre voies;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de faire les démarches appropriées pour obtenir la réalisation des volontés exprimées auprès de :

Madame Julie Boulet, ministre des Transports;
Monsieur David Whissell, ministre du Travail et ministre responsable des
Laurentides;
M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports.

Harold McKenny vote contre la résolution.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux.

DÉPÔT DU REGISTRE DE CORRESPONDANCE

- Registre de correspondance du mois de février 2008.

PÉRIODE DE QUESTIONS

09-03-102

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL